

**COMPTE RENDU REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 4 Novembre 2019 à 20 Heures 00**

Etaient présents : Mmes et Mrs Bernard CHAVEROT, Michel GOUGET, Gérard PUPIER, Gisèle GRANGE, Véronique CROZET, Gérard PINATTON, Marie-Hélène TONIN, Michel CROIZER, Stéphanie CHAMBE, Hervé REY, Catherine PEJU, A.TIVILLIER.

Démissionnaires : Muriel CHENOUARD-GAUTIER, Michel SECOND

Décédée : Véronique GILLOT.

Absents excusés : Jean MATHIEU, Michel VIANNAY.

Absente : Fabienne YAACOULI,

Secrétaire de séance : Marie-Hélène TONIN.

La séance est ouverte par la lecture du dernier compte rendu qui est accepté à l'unanimité.

Bernard CHAVEROT informe le conseil municipal qu'après renseignements pris le creusement d'un puits de moins de 1000 m³/an nécessite une déclaration préalable, au-dessus il faut une autorisation.

MAISON DE SANTE : Monsieur le Maire donne lecture du mail de Mr MATHIEU Jean, envoyé avant le conseil sur le projet de la maison de santé avec quelques propositions à prendre en compte.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des trois propositions d'architecte pour la maîtrise d'œuvre du chantier de la maison de santé.

Après étude des trois dossiers et des pourcentages de mission de base :

- Cabinet Lesage : 10,50%
- Cabinet Atelier de Montrottier : 9,00 %
- Cabinet Fabriques : 10,00 %.

Suite à ces propositions le conseil municipal retient à l'unanimité le cabinet « Atelier de Montrottier » pour un taux de mission de base à 9%.

Monsieur le Maire donne des informations sur le projet de la Maison de Santé (accord des professionnels de santé sur le projet), subventions accordées par le programme Leader d'un montant de 30 000,00 euros, et d'une subvention de la Région Auvergne Rhône-Alpes de 200 000,00 euros.

Une demande de mission de contrôle technique sera sollicitée pour ce dossier.

Le conseil municipal demande le lancement de ce dossier.

APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS DU LYONNAIS DU 14 OCTOBRE 2019 :

La commission d'évaluation de charges transférées de la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais s'est réunie le 14 octobre 2019. Le travail de la commission a porté sur :

- La modification des attributions de compensation des communes suite à transfert obligatoire de la compétence GEMAPI à la communauté de communes et l'instauration de la taxe GEMAPI en 2019.
- La modification des attributions de compensation des 6 communes qui ont transféré leur compétence jeunesse à la CCDML au 1^{er} janvier 2019.

Compétence GEMAPI :

La Communauté de Communes des Hauts du Lyonnais avait repris les dépenses afférentes qui étaient des participations au syndicat de rivières. Des attributions de compensation avaient été mises en place. Au 1^{er} janvier 2019 la taxe GEMAPI est mise en place par la CCDML, le versement des attributions de compensations au titre de la compétence rivière ne se justifie plus.

La CLECT propose de mettre un terme au versement des attributions de compensations.

Compétence Jeunesse :

Dans le cadre de la poursuite de l'harmonisation des compétences, 6 communes qui exerçaient la compétence jeunesse ont transféré cette compétence à la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais au 1 janvier 2019. Les dépenses et les recettes engagées par les communes ont été validées par la CLECT.

Le montant que la commune de Montrottier devra reverser à la communauté de communes pour la compétence jeunesse sera de 26 996 euros par an. Cela devient une attribution de compensation.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce rapport.
Le conseil donne son accord à l'unanimité pour la compétence GEMAPI et la compétence JEUNESSE.

TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF – CLOTURE DU BUDGET ET CONSTITUTION D'UN FONDS DE ROULEMENT :

Les statuts de la CCMDL, approuvés par délibération en date du 9 janvier 2018, précisent que la compétence assainissement collectif est exercée pour l'ensemble du territoire à compter du 1^{er} janvier 2020.

Monsieur le Maire informe également que le conseil communautaire a délibéré à l'unanimité le 24 septembre 2019 pour approuver les modalités et principes du transfert de la compétence assainissement collectif en vue d'un transfert au 1^{er} janvier 2020 .

Parmi ces modalités, le principe a été retenu d'une reprise des résultats budgétaires des budgets assainissements communaux par le budget principal de la commune.

En effet, le résultat de clôture du budget assainissement collectif des communes membres, n'étant pas considéré par la jurisprudence comme « *un bien nécessaire à l'exercice du service public* », il n'a pas à être transféré obligatoirement et/ou intégralement. Au 31/12/2018, le résultat budgétaire cumulé pour les communes concernées représentait un montant de 1,176 millions d'euros.

Par ailleurs la communauté de communes reprend le capital restant dû des emprunts en cours dans les budgets assainissement au 31/12/2019. Les installations techniques nécessaires à l'exercice de la compétence (station d'épuration, réseaux de collecte eaux usées et unitaires ...) sont mis à disposition par la commune mais restent dans sa propriété.

Dès lors, il résulte des travaux menés par la commission assainissement et selon un objectif de bon fonctionnement du service public, la décision de mettre en place un fonds de roulement par usager dont le montant sera versé par le budget général des communes membres vers le budget annexe assainissement collectif de la Communauté de communes des Monts du Lyonnais correspondant. Le besoin a été fixé à 845.000 € à répartir en fonction du nombre d'usagers du service au 31/12/2018 soit pour la commune de MONTROTTIER un montant de 60 357,14 € pour 439 abonnés .Ce fonds de roulement serait versé sur 2 exercices budgétaires 2020 et 2021 à part égale.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver :

- La clôture du budget annexe assainissement collectif au 31/12/2019 et le transfert des résultats de clôture constatés au compte administratif dans chaque section respective du budget principal de la commune
- la constitution d'un fonds de roulement dont le montant pour la commune de MONTROTTIER s'élève à 60 357,14 €. soit 137,49 € par abonnés par usager.

Le Conseil Municipal, après délibération accepte à l'unanimité des voix le transfert de compétence assainissement collectif au 1^{er} janvier 2020 à la CCMDL, la clôture du budget assainissement au 31 décembre 2019 et la constitution d'un fonds de roulement pour le budget assainissement de la CCMDL.

CONTRIBUTION AU TITRE DE LA GESTION DES RESEAUX UNITAIRES DU BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE AU BUDGET ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS DU LYONNAIS :

Monsieur le maire rappelle que la Communauté de communes des Monts du Lyonnais (CCMDL) exercera, à compter du 1^{er} janvier 2020, la compétence assainissement collectif des eaux usées sur l'ensemble de son territoire.

En revanche, la compétence en matière de gestion des eaux pluviales urbaines continuera de relever des communes membres de la CCMDL.

Pour mémoire, l'article L.2226-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), rappelle que le service public administratif de gestion des eaux pluviales urbaines, relevant des communes, correspond « *à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines* »

En tant que service public administratif, la gestion des eaux pluviales urbaines est à la charge du budget général de l'autorité compétente qui en assure l'exercice quand le service public d'assainissement collectif (service industriel et commercial) est financé par un budget annexe dédié, équilibré en recettes et en dépenses.

L'état des lieux des services d'assainissement collectif, qui relèveront de la CCMDL à compter du 1^{er} janvier 2020, a recensé la présence de réseaux unitaires. Est considéré comme un réseau unitaire, un réseau évacuant dans les mêmes canalisations les eaux usées et les eaux pluviales urbaines. Dès lors qu'ils sont communs à deux services publics distincts, se pose la question du financement de l'exploitation et des investissements sur ces réseaux unitaires.

Ainsi, lors des travaux préparatoires au transfert de la compétence, en commission assainissement, conférence des maires, Bureau, la mise en place d'une contribution annuelle fixée à 150€/km de réseau unitaire a été évoquée afin que les communes membres de la CCMDL participent, via leur budget général, au financement des dépenses de fonctionnement sur les réseaux unitaires. Le Conseil communautaire en a délibéré le 24 septembre dernier.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la mise en place d'une contribution du budget général de la commune de MONTROTTIER vers le budget annexe assainissement collectif de la CCMDL correspondant, au

titre des dépenses de fonctionnement sur les réseaux unitaires à hauteur de 150€/kml selon les longueurs de réseau unitaire précisées en annexe à la présente délibération.

Monsieur le maire invite le conseil à en délibérer.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des voix la mise en place d'une contribution du budget général de la commune de MONTROTIER vers le budget annexe assainissement collectif de la CCMDL, au titre des dépenses de fonctionnement sur les réseaux unitaires à hauteur de 150€/km selon les longueurs de réseau. Pour Montrottier la longueur retenue est des 4,33 Km.

TRAVAUX ASSAINISSEMENT : Monsieur le Maire fait connaître au conseil municipal qu'il a été décidé d'effectuer un diagnostic assainissement et qu'un appel d'offres a été lancé pour cette étude. La commission d'appel d'offres a étudié les propositions et Monsieur le Maire demande au conseil municipal de suivre l'avis de la commission et de retenir le bureau IRH Ingénierie pour un montant total HT de 43 410,00 euros.

Le conseil accepte cette proposition à l'unanimité.

Les travaux de viabilité seront réalisés vers le terrain Second et des devis sont en cours pour le dévoiement de la conduite d'assainissement vers la salle des sports en vue de la construction de la chaufferie collective.

Ces travaux ne pouvant pas être faits avant la fin de l'année, la Communauté de Communes devra les prendre en charge en raison du transfert de la compétence assainissement au 1 janvier 2020.

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE : Afin de régler différents comptes budgétaires pour le règlement de factures de fin d'année il y a lieu d'établir une décision modificative budgétaire.

Le conseil donne son accord à l'unanimité des voix.

CONVENTION MEDECINE DU TRAVAIL : Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la convention pour la médecine du travail avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon est arrivée à son terme. Il y a lieu de procéder à son renouvellement pour 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le conseil donne son accord à l'unanimité des voix et autorise Mr le Maire à signer la convention.

CONVENTION COMMUNE DE MONTROTIER/OGEC DE ST LAURENT DE CHAMOUSSET ET ECOLE PRIVEE SAINT JOSEPH : Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'OGEC de Montrottier n'existant plus il y a lieu de renouveler la convention pour le versement de la subvention des fournitures scolaires avec l'OGEC de Saint Laurent, qui reprend cette gestion et l'école privée Saint Joseph.

Le conseil donne son accord à l'unanimité des voix et autorise Mr le Maire à signer la convention.

Travaux des Commissions :

- **Cantine :**
 - Information sur la rencontre parents-enseignants,
 - Demande de prestations pour « manger local »,
 - Information sur l'embauche de Mme HOK (ménage, cantine, extérieurs)
- **Tourisme :**
 - Information sur l'office du tourisme intercommunautaire situé à Mornant gérant les offices du tourisme communautaires.
- **Divers :**
 - Dans l'attente d'un rendez-vous pour intégrer la commune dans « Petites cités de caractère »
 - Dates de l'enquête publique du Plan Local d'Urbanisme,
 - Information sur le recueil des Cartes Nationales d'Identité et des Passeports récupéré par la commune et qui sera fonctionnel d'ici à la fin de l'année

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 h 45
Prochain Conseil Municipal non fixé